

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE 1^{er}, LE 10 ET LE 20 DE CHAQUE MOIS

Matahiti 134
N° 23 N.H.

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 1
no Tetepa 1985

Cours Franc Pacifique	Polynésie française	France et territoires français d'outre-mer		Etranger		Annonces et avis :
		Voie maritime	Voie aérienne	Voie maritime	Voie aérienne	
Prix d'un exemplaire	150	180	228	198	270	Annonces judiciaires, commerciales et annonces diverses : la ligne. . . 150 frs
Abonnement : six mois	1.800	2.160	2.700	2.340	3.240	Les mêmes renouvelées : la ligne. . . 60 frs
un an	3.300	4.020	5.100	4.500	6.180	Publications de sociétés philanthropi- ques, littéraires, scientifiques, spor- tives, coopératives, syndicats, etc., la ligne. 108 frs

Les demandes devront être adressées au Chef de l'Imprimerie et sont payables d'avance - C.C.P. N° 9113909.

Les annonces doivent parvenir à l'Imprimerie au plus tard 6 jours ouvrables avant la parution du Journal - B.P. N° 117.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETE DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

	Pages
1985 28 août Arrêté n° 85/11 PRES./AT complétant l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée territoriale . . .	265
28 août Arrêté n° 85/12 PRES./AT complétant l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée territoriale . . .	265

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETE DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

ARRETE n° 85-11 PRES/AT du 28 août 1985 complétant l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée territoriale.

Le président de l'assemblée territoriale de la Polynésie française.

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française, notamment son article 51 ;

Vu la lettre n° 1011 PR en date du 14 août 1985 de M. le Président du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 85-10 PRES/AT du 21 août 1985 convoquant l'assemblée territoriale en session extraordinaire,

Arrête :

Article 1^{er}.— L'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée territoriale faisant l'objet de l'arrêté n° 85-10 PRES/AT du 21 août 1985 susvisé est complété comme suit :

- Représentation de l'assemblée territoriale au fonds inter-communal de péréquation,

- Représentation de l'assemblée territoriale dans certaines commissions administratives :

. Commission établissant la liste annuelle du jury criminel,
. Commission territoriale de la carte scolaire du premier degré.

- Délégation de pouvoirs de l'assemblée territoriale à sa commission permanente.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 1985.

Jacques TEUIRA.

ARRETE n° 85-12 PRES/AT du 28 août 1985 complétant l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée territoriale.

Le président de l'assemblée territoriale de la Polynésie française.

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française, notamment son article 51 ;

Vu la lettre n° 1011 PR en date du 14 août 1985 de M. le Président du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n^o 85-10 PRES/AT du 21 août 1985 convoquant l'assemblée territoriale en session extraordinaire ;

Vu l'arrêté n^o 85-11 PRES/AT du 28 août 1985 complétant l'ordre du jour de la session extraordinaire,

Arrête :

Article 1er.— L'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée territoriale faisant l'objet de l'arrêté n^o 85-10 PRES/AT du 21 août 1985 susvisé est complété comme suit :

- Désignation des représentants de l'assemblée territoriale au sein du comité consultatif de la navigation maritime inter-insulaire.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 1985.
Jacques TEUIRA.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
(liste non limitative)

CODE DES DOUANES

Prix : 330 francs.

CODE DE LA MER

(en langue tahitienne)

Prix : 320 francs.

**NOMENCLATURE GENERALE DES ACTES
PROFESSIONNELS**

des Médecins, Chirurgiens, Spécialistes,
Chirurgiens-Dentistes et Sages-Femmes
(Arrêté n^o 200 AA/S du 29 janvier 1969)

Prix : 250 francs.

TEXTES

relatifs à l'intégration
dans la fonction publique métropolitaine.
(Corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française)

La brochure : 150 francs.

AFFICHE

relative à la Loi sur la répression de l'ivresse publique
et sur la police des débits de boissons.

Prix : 150 francs.

BUDGET DU TERRITOIRE

Année 1984

Prix : 5.400 Frs

RECUEIL DE TEXTES

des Contributions Directes et Taxes Assimilées

Prix : 3.500 francs

(Edition mise à jour au 1er janvier 1985)

REPERTOIRE GENERAL DES TEXTES

(établi par le service judiciaire)

Prix : 2.100 Frs.

AFFICHE

sur les accidents du travail.

Prix : 15 francs.

AFFICHE

Avis portant interdiction de consommation de toutes
boissons alcoolisées.

Prix : 120 francs.
